

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
Comité administratif

Amqui, le 6 décembre 2023

À la séance ordinaire du comité administratif de la MRC de La Matapédia tenue le 6 décembre 2023 à compter de 16h à la salle du conseil de la MRC, située au 420, route 132 Ouest à Amqui, sont présents :

M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	

tous formant quorum sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète. M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, M. Pascal St-Amand, greffier adjoint, ainsi que Mmes Nathalie Lévesque, Lise Tremblay et MM Bertin Denis, Mario Turbide, sont aussi présents.

Absence : Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie).

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2023-195 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 6 décembre 2023

Le quorum étant constaté, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 16h.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CA 2023-196 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2023

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2023
4. Gestion financière
 - 4.1. Acceptation de la liste des comptes
 - 4.2. Nomination d'un responsable et d'un substitut – Vérification des factures
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme
6. Communication du service de foresterie
 - 6.1. Paiement des travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2023 (TNO de Routhierville) – Autorisation
7. Communication du service de génie municipal
 - 7.1. Demande de paiement no 6 – Projet de réaménagement au Palais de justice d'Amqui (SQI)
8. Communication du service d'administration
 - 8.1. Politique de dons et commandites – Bilan 2023
 - 8.2. Guide du citoyen 2024 – Désignation d'un signataire
 - 8.3. Calendrier 2024 des séances du comité administratif – Adoption
9. Autres sujets
 - 9.1. Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 10 janvier 2024 à 16h
10. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023

Résolution CA 2023-197 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2023. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le comité administratif en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Acceptation de la liste des comptes

Résolution CA 2023-198 concernant la liste des chèques pour la période du 2 novembre au 6 décembre 2023

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'adopter la liste des chèques pour la période du 2 novembre au 6 décembre 2023 pour un montant de 4 070 313,06 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-199 concernant la liste des paiements AccèsD pour la période du 2 novembre au 4 décembre 2023

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'adopter la liste des paiements AccèsD pour la période du 2 novembre au 4 décembre 2023 pour un montant de 547 234,33 \$.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4.2 Nomination d'un responsable et d'un substitut – Vérification des factures

Résolution CA 2023-200 concernant la nomination d'un responsable pour la vérification des factures

Sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu unanimement de nommer M. Martin Landry à titre de responsable pour la vérification des factures et de nommer Mme Sylvie Blanchette comme substitut

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Avis sur la conformité de plans et règlements d'urbanisme

Résolution CA 2023-201 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-08 de la municipalité d'Alberville

Considérant que le 6 novembre 2023 le conseil de la Municipalité d'Alberville a adopté le règlement numéro 2023-08 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux permis de construction des rues privées;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-08 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2023-08 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 03-2004 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-202 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-09 de la municipalité d'Alberville

Considérant que le 6 novembre 2023 le conseil de la Municipalité d'Alberville a adopté le règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de construction numéro 06-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives à la construction des rues privées;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-09 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2023-09 modifiant le règlement de construction numéro 06-2004 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-203 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 2023-10 de la municipalité d'Alberville

- Considérant que le 6 novembre 2023 le conseil de la Municipalité d'Alberville a adopté le règlement numéro 2023-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 05-2004 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux sanctions imposées lors d'infractions à la réglementation;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 2023-10 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le règlement numéro 2023-10 modifiant le règlement de lotissement numéro 05-2004 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-204 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 290-2023 de la municipalité de Saint-Vianney

- Considérant que le 6 novembre 2023 le conseil de la Municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 290-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 183-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux permis de construction des rues privées;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 290-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 290-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 183-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-205 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 291-2023 de la municipalité de Saint-Vianney

- Considérant que le 6 novembre 2023 le conseil de la Municipalité de Saint-Vianney a adopté le règlement numéro 291-2023 modifiant le règlement de construction numéro 186-2002 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives à la construction des rues privées;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 291-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu d'approuver le règlement numéro 291-2023 modifiant le règlement de construction numéro 186-2002 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-206 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 320-2023 de la municipalité de Saint-Damase

Considérant que le 6 novembre 2023 le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 320-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 215 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux permis de construction des rues privées;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 320-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu d'approuver le règlement numéro 320-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 215 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-207 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 321-2023 de la municipalité de Saint-Damase

Considérant que le 6 novembre 2023 le conseil de la Municipalité de Saint-Damase a adopté le règlement numéro 321-2023 modifiant le règlement de construction numéro 218 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;

Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives à la construction des rues privées;

Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 321-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu d'approuver le règlement numéro 321-2023 modifiant le règlement de construction numéro 218 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-208 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 364-2023 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

Considérant que le 13 novembre 2023 le conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 364-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 226 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives aux permis de construction des rues privées;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 364-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu d'approuver le règlement numéro 364-2023 modifiant le règlement des permis et certificats numéro 226 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-209 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 365-2023 de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand

- Considérant que le 13 novembre 2023 le conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a adopté le règlement numéro 365-2023 modifiant le règlement de construction numéro 229 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objet d'intégrer des dispositions relatives à la construction des rues privées;
- Considérant que l'analyse permet de conclure que le règlement numéro 365-2023 ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'approuver le règlement numéro 365-2023 modifiant le règlement de construction numéro 229 et d'autoriser le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia à délivrer un certificat de conformité.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CA 2023-210 concernant un avis sur la conformité du règlement numéro 936-23 de la ville d'Amqui

- Considérant que le 20 novembre 2023 le conseil de la Ville d'Amqui a adopté le règlement numéro 936-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 et qu'il l'a transmis pour avis au comité administratif de la MRC de La Matapédia conformément à l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que selon les dispositions de l'article 137.3 de ladite loi, la MRC dispose d'un délai de 120 jours suivant la transmission d'un tel règlement pour l'examiner et l'approuver s'il y a lieu;
- Considérant que ledit règlement a pour objets de :
- Permettre les habitations tri familiales dans la zone 135Cc;
 - Permettre les services d'hôtellerie dans la zone 142Cp;
 - Permettre l'exploitation minière dans la zone 314Ib;
 - Permettre la vente, la location et la réparation de machinerie agricole dans la zone 222Cc;
 - Soustraire les conteneurs à la liste des bâtiments permanent prohibés dans la municipalité;
 - Permettre les unités d'habitation accessoires dans toutes les zones lorsque l'unité est en association avec toutes les classes d'usages du groupe « *Habitation* » à l'exception des classes *maison mobile et uni modulaire* et *chalet de villégiature*;
 - Permettre les camions-restaurants comme usage temporaire en lien avec le règlement de la ville concernant l'encadrement de certaines activités économiques itinérantes;
- Considérant que l'article 6 du règlement numéro 936-23 vise le remplacement de l'article 7.3.1 du règlement de zonage pour autoriser une unité d'habitation accessoire dans toutes les zones en autant qu'elle soit en association avec les classes d'usages du groupe « *Habitation* » et qu'elle réponde aux autres conditions;
- Considérant que l'article 6 du règlement numéro 936-23 n'est pas conforme aux dispositions du document complémentaire relatives à la construction de résidences en zone agricole notamment pour les raisons suivantes :
- Le paragraphe 2 de l'article 25.16 du schéma d'aménagement spécifie qu'une seule résidence unifamiliale peut être construite par lot distinct dans un îlot déstructuré de type 1;

- Le paragraphe 2 de l'article 25.17 du schéma d'aménagement spécifie qu'une seule résidence unifamiliale peut être construite par unité foncière vacante de 10 hectares et plus (en date du 10 septembre 2008) dans une affectation agricole viable;
- Le paragraphe 3 de l'article 25.17 du schéma d'aménagement spécifie qu'une seule résidence unifamiliale peut être construite par unité foncière vacante remembrée de 10 hectares et plus (en date du 10 septembre 2008) dans une affectation agricole viable;
- Le paragraphe 4 de l'article 25.17 du schéma d'aménagement spécifie qu'une seule résidence peut être construite par unité foncière de 10 hectares et plus devenue vacante après le 10 septembre 2008 dans une affectation agricole viable conditionnellement à une autorisation de la CPTAQ;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu que :

1. Le règlement numéro 936-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05 n'est pas conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
2. Le greffier adjoint de la MRC de La Matapédia soit autorisé à délivrer un certificat de non-conformité au règlement numéro 936-23 modifiant le règlement de zonage numéro 613-05.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Mme Sylvie Blanchette demande le vote.

Élus votant pour la proposition :

M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)

Élue votant contre la proposition :

Mme Sylvie Blanchette (Amqui)

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE FORESTERIE

6.1 Paiement des travaux du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2023 (TNO de Routhierville) – Autorisation

Résolution CA 2023-211 autorisant le paiement des travaux admissibles à la TECQ 2019-2024 – TNO de Routhierville

- Considérant Que les travaux réalisés sur le chemin du rang A et du 2^e rang de Matalik, dans le TNO de Routhierville, sont complétés ;
- Considérant Que les travaux ont été réalisés conformément au devis ;
- Considérant Que le montant des travaux réalisés respecte le budget.

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

1. D'autoriser le paiement des travaux réalisés sur le chemin du rang A et du 2^e rang de Matalik, dans le TNO de Routhierville à Les Entreprises L. Michaud & Fils (1982) Inc. au montant de 69 576,48 \$ taxes incluses ;
2. D'inscrire la conclusion de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres SÉ@O ;
3. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à la conclusion dudit contrat.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

7.1 Demande de paiement no 6 – Projet de réaménagement au Palais de justice d'Amqui (SQI)

Résolution CA 2023-212 concernant la demande de paiement #6 – Travaux de réaménagement salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution projet de la SQI

Considérant que l'entrepreneur Réjean Madore a déposé sa 6^{ième} demande de paiement;

Considérant que les travaux de réaménagement de salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution sont visés par un contrat d'aménagement entre la SQI et la MRC de La Matapédia;

Considérant que l'architecte GLCRM recommande le paiement du présent décompte.

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu :

- 1- d'approuver la demande de paiement n° 6 déposée par l'entrepreneur général, Les constructions Réjean Madore (9163 4188 Québec inc.) au montant de 63 702,84 \$ (taxes incluses), pour les travaux de réaménagement des salles d'entrevue, bureaux, visioparlor et visiocomparution au palais de justice d'Amqui, pour les travaux exécutés entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre 2023, la demande de paiement se détaillant comme suit :

Décompte #6

Montant original du marché	927 664,48 \$
Montant des modifications acceptées	38 865,28 \$
Montant du contrat à ce jour	966 529,76 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	964 307,77 \$
Retenue contractuelle (10 %)	96 430,78 \$
Sous-total	867 876,99 \$
Moins les paiement antérieurs	812 471,18 \$
Montant de la présente demande	55 405,82 \$
TPS	2 770,29 \$
TVQ	5 526,73 \$
Total à payer	63 702,84 \$

- 2- d'approuver le paiement de l'ordre de changement suivant, autorisé par la SQI :
 - no 8 au montant de 12 819,40 \$ (avant taxes), demandes de changement A11, A12, A13 et A14

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

8.1 Politique de dons et commandites – Bilan 2023

Présentation est faite du bilan 2023 de l'application de la politique de dons et commandites de la MRC de La Matapédia.

8.2 Guide du citoyen 2024 – Désignation d'un signataire

Résolution CA 2023-213 concernant une entente relative au guide du citoyen 2024

Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite publier et distribuer en 2024 un guide du citoyen et souhaite en confier l'édition à un partenaire externe;

Considérant que la TVC de La Matapédia a déclaré être intéressée à agir comme partenaire et être en mesure de réaliser le projet;

Considérant que la MRC de La Matapédia et la TVC de La Matapédia souhaitent conclure une entente visant l'édition 2024 du guide du citoyen;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Martin Landry, il est résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion d'une entente entre la MRC de La Matapédia et la TVC de La Matapédia et concernant l'édition 2024 du guide du citoyen;
- De désigner M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer toute documentation relative à l'entente.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8.3 Calendrier 2024 des séances du comité administratif – Adoption

Résolution CA 2023-214 **concernant le calendrier des séances pour 2024**

- Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;
- Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec exige que le conseil d'une municipalité régionale de comté se réunisse en séance ordinaire au moins une fois tous les deux mois, dont une fois le quatrième mercredi de novembre;
- Considérant que l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec stipule que le contenu du calendrier doit faire l'objet d'un avis public;

En conséquence, sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

- D'adopter le calendrier suivant pour les séances ordinaires du comité administratif de la MRC de La Matapédia pour 2024.

Mercredi 10 janvier 2024 à 16h

Mercredi 7 février 2024 à 16h

Mercredi 6 mars 2024 à 16h

Mercredi 3 avril 2024 à 16h

Mercredi 1^{er} mai à 16h

Mercredi 5 juin à 16h

Mercredi 3 juillet à 16h

Mercredi 14 août à 16h

Mercredi 4 septembre à 16h

Mercredi 2 octobre à 16h

Mercredi 6 novembre à 16h

Mercredi 11 décembre à 17h

- De publier un avis public présentant le calendrier des séances ordinaires.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

9. AUTRES SUJETS

9.1 Prochaine rencontre du comité administratif – Le mercredi 10 janvier 2024 à 16h

Le comité administratif tiendra sa prochaine séance mercredi le 10 janvier 2024 à compter de 16h.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CA 2023-215 **concernant la levée de la séance**

Sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de lever la séance à 16h38.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint